



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-081

PUBLIÉ LE 11 MAI 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités

43-2021-05-11-00001 - AP DSC/SDS 2021-116 du 11 mai 2021 portant suspension temporaire de l'accueil des usagers au sein d'un établissement scolaire à Fay sur Lignon (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-05-11-00001

AP DSC/SDS 2021-116 du 11 mai 2021 portant
suspension temporaire de l'accueil des usagers
au sein d'un établissement scolaire à Fay sur
Lignon



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

Arrêté préfectoral n° DSC / SDS 2021 - 116
portant suspension temporaire de l'accueil des usagers au sein d'un établissement scolaire à
Ecole élémentaire FAY SUR LIGNON

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2215-1 ;
- Vu** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** le protocole sanitaire en vigueur du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVID-19 ;
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;
- Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de la Haute-Loire ;
- Considérant** que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, d'une part que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habilitier les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;
- Considérant** que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 29 octobre 2020 susvisé et plus particulièrement ses articles 29 et 30, habilite le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;
- Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;
- Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

6 Avenue du général de Gaulle
CS 40321 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
Tél. 04 71 09 43 43
Mél. pref-defense-protection-civile@haute-loire.gouv.fr

Considérant l'apparition de plus d'un cas confirmé de contamination au virus SARS-COV-2 au sein de l'école élémentaire, sis sur la commune de FAY SUR LIGNON (43430), dont 2 enfants scolarisés ;

Vu l'urgence,

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet de la Haute-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'accueil des élèves au sein de l'école élémentaire, sis sur la commune de FAY SUR LIGNON (43430), et des services d'accueil et d'activités périscolaires qui y sont associés est temporairement suspendu du mercredi 12 mai 2021 jusqu'au mardi 18 mai 2021 inclus.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet du préfet de la Haute-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement du Puy en Velay, la directrice académique des services de l'éducation nationale, le directeur de l'unité territoriale de l'agence régionale de santé et le maire du FAY SUR LIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de FAY SUR LIGNON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 11 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Rémy DARROUX

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

→ recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire (Direction des services du cabinet – Services des sécurité – 6 Avenue du Général de Gaulle – CS 40321 - 43009 Le Puy en Velay)

→ recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08).

→ recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1), conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.